



Délibération n°2026-31

Date de la convocation : 18 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 45

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 40

- dont « pour » : 40

- dont « contre » : 0

- abstention : 0

Objet : Création d'un emploi permanent d'animateur territorial

Le mardi 24 février 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Mouscardès, quillier, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Guy BAUBION BROYE, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Procurations : Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Valérie BRETHOUS à Stéphane BELLANGER,

Absents : Dominique DUPUY, Estelle LEVI, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Sylviane LESCOUTTE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.313-4 ;

Vu le décret n° 2022-1200 du 31 août 2022 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret statutaire particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Considérant qu'une campagne de concours a été organisée en vue de pourvoir des emplois dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Considérant que la liste d'aptitude correspondante a été publiée par le Centre de Gestion de la Gironde et que des candidats ont été déclarés aptes aux épreuves du concours ;

Considérant qu'aucun emploi vacant correspondant à ce grade n'est actuellement inscrit au tableau des effectifs ;

Considérant qu'il convient, afin de répondre à un besoin pérenne du Centre de Loisirs, de procéder à la création de l'emploi correspondant pour permettre le recrutement d'un fonctionnaire inscrit sur une liste d'aptitude à l'issue d'un concours ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de créer** un emploi permanent d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2026



GRADE	QUOTITE HEBDOMADAIRE en centièmes	QUOTITE HEBDOMADAIRE en minutes	NOMBRE DE POSTES
Direction Petite Enfance, Enfance, jeunesse et accès aux droits			
Animateur territorial	35,00h	35h00	1

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet que ces emplois seront inscrits au tableau des effectifs de l'établissement,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

